



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

#### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité apporte une correction à la séance ordinaire du 10 août 2021 à la résolution numéro 210804 de la Municipalité de Saint-Gervais, puisque le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande d'apporter des corrections à la résolution.

Voici les corrections :

À la résolution 210804, du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 on aurait dû y ajouter au 3<sup>e</sup> résolu :

- « *Version #1* » à la suite de programmation de travaux

et de retirer le texte au 3<sup>e</sup> résolu :

- « *de réfection de la route Arthur et le rang du Bras ci-jointe* »

De retirer le dernier libellé :

- « *QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux de réfection de la route Arthur et le rang du Bras ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles de 288 521\$ (20%).* »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 210804 en conséquence.

Signé à Saint-Gervais ce 3<sup>e</sup> jour de septembre 2021

Johanne Simms  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

